



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

Publié le 8 juin 2026

Date de la convocation : 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Framboise RONGIER, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Pierre DELCASSO, Dominique PASQUIER à Luc VEYRAT, Hervé BRAHIC à Madeleine MARTINEZ, Véronique TERRANA à Josette VELAY, Christophe BOUYALA à Morgan CONTE

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le procès-verbal du 9 avril 2026 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire propose de retirer un point à l'ordre du jour :

- Point n° 2 : promesse convention d'occupation temporaire pour le développement d'une centrale photovoltaïque.

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Prix repas cantine enfants domiciliés à Belvezet.

UNANIMITÉ

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil est informé des décisions suivantes :

- **D2026-09 du 19.03.26** : signature marché fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire, avec la société « la ferme de lavée » - prix du repas = 3.43 € TTC
- **D2026-10 du 10.04.26** : signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire avec AIR DE NATURE. Le titulaire est autorisé à exploiter sur le site une activité de restauration, de vente de produits alimentaires et boissons. La redevance reste inchangée.
- **D2026-11 du 10.04.26** : signature d'un contrat de location pour bungalow et terrasse du Parc Chabrier avec la société CR représentée par Mme DEPAOLI et M. DURAND pour un montant de 12 000 €. Durée du contrat 1 an à compter du 1^{er} mai 2026, renouvelable 2 fois.
- **D2026-13 du 26.05.26** : signature marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande avec la société INECO pour un montant maximum de 59 000 € HT et pour une durée d'un an.

1. M57 – décision modificative n° 1

Afin de mener à bien l'exercice 2026, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-673 : Annulation de titres sur exercices antérieurs (chapitre 67)	-	24 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	-	24 000 €

FONCTIONNEMENT	RECETTES	
	Diminution	Augmentation
R-73111 : Contributions directes (chapitre 731)	-	24 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-	24 000 €

UNANIMITE

2. Promesse de convention d'occupation temporaire sous conditions suspensives pour le développement d'une centrale photovoltaïque

Point retiré.

3. Demande de subvention Agence de l'eau et Département : travaux réseau eau potable Route d'Uzès/Fournalin/chemin de l'ancien stade

Le conseil municipal décide de solliciter le conseil départemental du Gard et l'agence de l'eau afin d'obtenir les subventions les plus élevées possible sur le programme de travaux 2026 sur le réseau d'eau potable.

UNANIMITE

4. Demande de subvention Agence de l'eau et Département : travaux réseau assainissement Route d'Uzès/Fournalin/chemin de l'ancien stade

Le conseil municipal décide de solliciter le conseil départemental du Gard et l'agence de l'eau afin d'obtenir les subventions les plus élevées possible sur le programme de travaux 2026 sur le réseau assainissement.

UNANIMITE

5. Marché nocturne 2026

Le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition d'organiser un marché nocturne sur la commune le mercredi 5 aout 2026.
- Désigne Luc VEYRAT, Premier adjoint au maire, comme représentant de la commune au sein de la commission organisatrice.
- Autorise M. le Maire à signer la convention à venir avec l'office de tourisme d'Uzès et le comité de promotion agricole.

UNANIMITE

6. Droit de place Food trucks

Le conseil municipal décide d'adopter le nouveau tarif des droits de place pour le stationnement de Food truck soit 40 euros par Food truck comprenant la mise à disposition de matériel et l'électricité.

UNANIMITE

7. Convention Food trucks 2026

Le conseil municipal décide d'adopter la convention relative à la manifestation « les lundis Food truck » pour la saison 2026 qui se déroulera du 6 juillet au 31 aout 2026

Le tarif des droits de place des propriétaires de Food truck est de 40 euros par Food truck et par lundi comprenant le prêt de matériel et l'électricité nécessaire à la manifestation.

UNANIMITE

8. Remboursement aux élus des frais de garde

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Le conseil municipal autorise le remboursement aux élus, susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements, de leurs frais de garde et d'assistance,

UNANIMITE

9. Prise en charge repas enfants domiciliés à Belvezet

Vu la délibération du conseil municipal du 11/12/2025, le prix d'un repas cantine pour les enfants domiciliés hors commune est de 4,60 euros, le prix d'un repas pour les enfants domiciliés à Saint-Quentin-la-Poterie est de 4 euros ;

Par délibération en date du 5 mars 2021, la commune de BELVEZET a décidé de prendre à sa charge 0,60 euros par repas pour les enfants domiciliés sur sa commune ;

Le conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ordonnateur, à émettre un titre trimestriel à l'encontre de la commune de BELVEZET pour le règlement des 0,60 € par repas non facturés aux familles de BELVEZET ;

Le titre sera émis à l'appui d'un tableau récapitulatif précisant le nom des familles concernées et le nombre de repas pris sur le trimestre.

UNANIMITE

Fin de séance : 19 heures 40

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI